

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (1) : Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (1) : M.BEN EMBAREK

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno SULLI

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Communauté de communes Vienne et Gartempe – Convention de participation pour l'année 2017

La communauté de communes Vienne et Gartempe et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault sont actuellement liées par un même dispositif contractuel, le programme européen LEADER Sud-Est Vienne 2014 – 2020.

2 Dans ce cadre, les deux communautés sont amenées à partager une même stratégie de développement local, sur la portion de l'ancienne communauté de communes de Vals de Gartempe et Creuse qui était partie intégrante de ce programme et dont 9 communes ont rejoint Grand Châtellerault le 1er janvier 2017.

Au titre des frais de fonctionnement, il est demandé à Grand Châtellerault une participation de 1 955 € pour l'année 2017.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°1 du bureau communautaire de date du 7 décembre 2015 approuvant la convention-cadre du programme européen LEADER 2014 – 2020,

CONSIDERANT la mission d'animation poursuivie par le pays en faveur des programmes portés sur son périmètre.

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la convention de participation ci-jointe au titre de l'année 2017,
- de verser une participation de 1 955 € au titre des frais de fonctionnement pour l'année 2017,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention, et toute pièce utile à cet objet.

La dépense sera imputée sur le compte 820.11/657358/4000.

M. TREMBLAIS ne prend pas part au vote en application de l'art L 2131-11 du CGCT

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER